



24 janvier 2014

(14-0377)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>BRÉSIL</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>The Brazilian Health Surveillance Agency - ANVISA (Agence brésilienne de surveillance sanitaire)</i>
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Application foliaire dans les cultures suivantes: coton (0,05 mg/kg; période de sécurité de 15 jours), riz (0,7 mg/kg; période de sécurité de 30 jours), pommes de terre (0,03 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), colza (0,02 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), agrumes (0,07 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), choux (0,02 mg/kg; période de sécurité de 5 jours), chrysanthèmes (LMR non déterminée; période de sécurité non déterminée), haricots (0,5 mg/kg; période de sécurité de 20 jours), tabac (LMR non déterminée; période de sécurité non déterminée), mangues (0,1 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), papayes (0,3 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), melons (0,05 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), maïs (0,02 mg/kg; période de sécurité de 20 jours), palme fourragère (0,1 mg/kg; période de sécurité de 16 jours), concombres (0,02 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), roses (LMR non déterminée; période de sécurité non déterminée), soja (0,02 mg/kg; période de sécurité de 20 jours), tomates (0,02 mg/kg; période de sécurité de 6 jours), blé (0,7 mg/kg; période de sécurité de 14 jours) et raisins (0,1 mg/kg; période de sécurité de 7 jours). Application sur le sol dans les cultures suivantes: pommes de terre (0,03 mg/kg; période de sécurité de 35 jours), canne à sucre (0,02 mg/kg; période de sécurité d'un jour), maïs (0,02 mg/kg; période de sécurité d'un jour). Application sur les graines dans les cultures suivantes: coton (0,05 mg/kg; période de sécurité d'un jour), riz (0,7 mg/kg; période de sécurité d'un jour), haricots (0,5 mg/kg; période de sécurité d'un jour), maïs (0,02 mg/kg; période de sécurité d'un jour), soja (0,02 mg/kg; période de sécurité d'un jour) et blé (0,7 mg/kg; période de sécurité d'un jour). Application sur les produits entreposés pour les cultures suivantes: riz (0,7 mg/kg; période de sécurité de 30 jours), orge (0,5 mg/kg; période de sécurité de 30 jours), haricots (0,5 mg/kg; période de sécurité de 30 jours), maïs (0,02 mg/kg; période de sécurité de 30 jours) et blé (0,7 mg/kg; période de sécurité de 30 jours). Application localisée dans la culture des bananes (0,02 mg/kg; période de sécurité d'un jour).
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:

5. **Intitulé du texte notifié:** *Draft Resolution regarding the active ingredient bifenthrin to be included in the monograph list of active ingredients for pesticides, household cleaning products and wood preservers, published by Resolution - RE n° 165 of 29 August 2003, Brazilian Official Gazette (DOU - Diário Oficial da União) of 2 September 2003* (Projet de décision relative à l'ingrédient actif bifenthrine qu'il est prévu d'inclure dans la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois, publiée dans la décision RE n° 165 du 29 août 2003 - Journal officiel brésilien (DOU - *Diário Oficial da União*) du 2 septembre 2003). **Langue(s):** portugais. **Nombre de pages:** 4
- <http://portal.anvisa.gov.br/wps/wcm/connect/414b8200425733a4b0d5f98fd6481646/Consulta+P%C3%BAblica+n%C2%B0+59+GGTOX.pdf?MOD=AJPERES>
6. **Teneur:** Projet de décision relative à l'ingrédient actif "bifenthrine", qui doit être inclus dans la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois, prévoyant les utilisations ci-après: application foliaire dans les cultures suivantes: coton (0,05 mg/kg; période de sécurité de 15 jours), riz (0,7 mg/kg; période de sécurité de 30 jours), pommes de terre (0,03 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), colza (0,02 mg/kg; période de sécurité de 14 jours), agrumes (0,07 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), choux (0,02 mg/kg; période de sécurité de 5 jours), chrysanthèmes (LMR non déterminée; période de sécurité non déterminée), haricots (0,5 mg/kg; période de sécurité de 20 jours), tabac (LMR non déterminée; période de sécurité non déterminée), mangues (0,1 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), papayes (0,3 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), melons (0,05 mg/kg; période de sécurité de 7 jours), maïs (0,02 mg/kg; période de sécurité de 20 jours), palme fourragère (0,1 mg/kg; période de sécurité de 16 jours), concombres (0,02 mg/kg; période de sécurité de 4 jours), roses (LMR non déterminée; période de sécurité non déterminée), soja (0,02 mg/kg; période de sécurité de 20 jours), tomates (0,02 mg/kg; période de sécurité de 6 jours), blé (0,7 mg/kg; période de sécurité de 14 jours) et raisins (0,1 mg/kg; période de sécurité de 7 jours). Application sur le sol dans les cultures suivantes: pommes de terre (0,03 mg/kg; période de sécurité de 35 jours), canne à sucre (0,02 mg/kg; période de sécurité d'un jour), maïs (0,02 mg/kg; période de sécurité d'un jour). Application sur les graines dans les cultures suivantes: coton (0,05 mg/kg; période de sécurité d'un jour), riz (0,7 mg/kg; période de sécurité d'un jour), haricots (0,5 mg/kg; période de sécurité d'un jour), maïs (0,02 mg/kg; période de sécurité d'un jour), soja (0,02 mg/kg; période de sécurité d'un jour) et blé (0,7 mg/kg; période de sécurité d'un jour). Application sur les produits entreposés pour les cultures suivantes: riz (0,7 mg/kg; période de sécurité de 30 jours), orge (0,5 mg/kg; période de sécurité de 30 jours), haricots (0,5 mg/kg; période de sécurité de 30 jours), maïs (0,02 mg/kg; période de sécurité de 30 jours) et blé (0,7 mg/kg; période de sécurité de 30 jours). Application localisée dans la culture des bananes (0,02 mg/kg; période de sécurité d'un jour).
7. **Objectif et raison d'être:** innocuité des produits alimentaires, santé des animaux, préservation des végétaux, protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

8.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
9.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Journal officiel brésilien (<i>Diário Oficial da União</i>), 26 décembre 2013, 95^e édition, section 1, page 72. Projet de décision (<i>Consulta Pública</i>) n° 59 du 24 décembre 2013, émis par l'Agence brésilienne de surveillance sanitaire (ANVISA). À l'adoption, publication prévue au Journal officiel brésilien (disponible en portugais).</p>
10.	<p>Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): Sera déterminée à l'issue de la période de consultation.</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 27 janvier 2014</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</p> <p>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Ana Paula S. J. da Silveira e Silva Téléphone: +(61) 3462 5402/5404/5406 Courrier électronique: rel@anvisa.gov.br</p>
13.	<p>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Ana Paula S. J. da Silveira e Silva Téléphone: +(61) 3462 5402/5404/5406 Courrier électronique: rel@anvisa.gov.br</p>